

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1870**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

TP : Titre professionnel Agent (e) de maintenance sur équipements bureautiques

Nouvel intitulé : Installateur(trice) dépanneur(e) en informatique

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION   | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION   |
|--|--|
| Ministère chargé de l'Emploi<br>Modalités d'élaboration de références :<br>CPC Industrie | Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de maintenance sur équipements bureautiques est un professionnel qui effectue, en clientèle, en atelier ou en boutique, l'intégration, la mise en service, la maintenance d'équipements bureautiques de type ordinateur personnel, station de travail, clients légers ou périphériques selon des procédures opératoires définies. Il assure la traçabilité de ses interventions en complétant les documents administratifs (fiche d'intervention, de suivi, éléments de facturation...). Il doit faire preuve d'autonomie dans son domaine de compétence tout en rendant compte régulièrement à sa hiérarchie. Dans certains environnements, son activité pourra nécessiter une collaboration avec des spécialistes.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

#### 1. ASSEMBLER ET MAINTENIR DES EQUIPEMENTS BUREAUTIQUES EN ATELIER OU EN MAGASIN

Conseiller le client sur des solutions techniques adaptées et vendre des consommables et sous-ensembles d'équipements bureautiques.

Assembler et configurer des équipements bureautiques.

Installer le système d'exploitation et les applicatifs sur des équipements bureautiques.

Diagnostiquer et réparer les incidents matériels sur des équipements bureautiques.

#### 2. METTRE EN SERVICE ET MAINTENIR DES EQUIPEMENTS BUREAUTIQUES DANS UN ENVIRONNEMENT DOMESTIQUE

Mettre en service et/ou faire évoluer un équipement bureautique dans un environnement domestique.

Configurer un réseau domestique et le sécuriser.

Diagnostiquer et réparer les incidents dans un environnement informatique domestique.

Démontrer au client le bon fonctionnement de l'équipement bureautique et l'accompagner dans son exploitation.

#### 3. DEPLOYER ET INTERVENIR SUR DES EQUIPEMENTS BUREAUTIQUES DANS UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Intervenir sur des incidents dans un environnement informatique professionnel.

Déployer et paramétrer des équipements fixes et mobiles dans un environnement informatique professionnel.

Adapter une configuration et assurer l'évolution des équipements fixes et mobiles dans un environnement informatique professionnel.

Intégrer des équipements bureautiques selon une procédure définie.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'agent de maintenance sur équipements bureautiques exerce son métier dans des structures de type : - structure utilisatrice d'informatique, telle qu'une grande entreprise ou collectivité territoriale ;

- société de services et d'ingénierie informatique (SSII) réalisant du déploiement et de la maintenance d'équipements ;

- structure de distribution professionnelle ou grand public telle qu'un assembleur, une grande surface ou un magasin spécialisé ;

- prestataire spécialisé dans l'assistance et les services informatiques aux particuliers et aux PME.

Types d'emplois accessibles : Agent bureautique.

Agent de maintenance micro-informatique.

Agent d'intervention sur équipements bureautiques.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

I1401 : Maintenance informatique et bureautique

**Réglementation d'activités :**

Néant

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | QUINON | COMPOSITION DES JURYS   |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      |   |
| En contrat d'apprentissage                                       | X      |   |
| Après un parcours de formation continue                          | X      | Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002) |
| En contrat de professionnalisation                               | X      | Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002) |
| Par candidature individuelle                                     | X      |   |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002                      | X      | Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002) |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-2.

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 01/06/2004 paru au JO du 17/06/2004 Arrêté du 25/05/2009 paru au JO du 23/06/2009

Arrêté modificatif du 06/07/2009 paru au JO du 18/07/2009

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ; Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Installateur(trice) dépanneur(e) en informatique